HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
Mack Monster Truck- Parking Espace Flandre
Restriction de stationnement
Du 21 au 27 juillet 2025

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de la venue de l'attraction foraine Mack Monster Truck sur le parking Espace Flandre du 21 au 27 juillet 2025

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Arrêté MD/BD/VD/CL 2025 – 76

Article 1 : <u>Interdiction de stationnement</u>

Pour permettre l'installation du spectacle Monster Truck et son déroulement, le stationnement et la circulation sur le parking contigu à la salle Espace Flandre sera interdit du 21 juillet à 06h00 jusqu'au 27 juillet 2025 à22h00.

Article 2 : <u>Signalisation</u>

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 3 : <u>Recours</u>

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - B.P. 70189 59524 HAZEBROUCK Cedex - Tél. 03 28 43 44 45 - Télécopie 03 28 40 78 66

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Article 4 : <u>Ampliation</u>

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le Pôle Évènementiel ;*
- *Le Pôle Communication ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.*
- *Mr Samy CAPLOT – 16 rue Jacques Tati – 91080 EVRY COURONNES*

Hazebrouck,

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'urbanisme
réglementaire,
à la sécurité et au vivre
ensemble,

MAIRIE D'HAZEBROUCK
NORD

Michel DUHOO

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - B.P. 70189 59524 HAZEBROUCK Cedex - Tél. 03 28 43 44 45 - Télécopie 03 28 40 78 66